

Règlement intérieur (à conserver par l'exposant)

Le Sou des Écoles Jean Moulin Voiron est l'organisateur du pucier « puériculture / autour de l'enfant » à la salle des fêtes de VOIRON, le **dimanche 19 mai 2024** de 8h00 à 17h00.

1. Pour être validée, la demande d'inscription des exposants doit impérativement être complète et accompagnée des pièces à fournir. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée.
2. L'accueil des exposants débute à 6h00. Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué et s'engage à être présent jusqu'à la fermeture des portes au public (17h00).
3. Il est interdit de modifier les emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.
4. Les emplacements non occupés après 9h00 pourront éventuellement être attribués à une tiers personne par les organisateurs, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 5 jours avant le début de la manifestation. **A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.**
5. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur et à ne pas vendre de marchandise neuve ou copies. **Ils s'engagent à exposer uniquement des objets en lien avec les bébés et/ou enfants.** Les exposants qui ne respectent pas cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
6. Les exposants, du fait de leur signature et de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'événements imprévus la date d'ouverture et la durée du pucier, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
7. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tel que perte, vol, casse et/ou autres détériorations.
8. La vente d'armes ou d'animaux est strictement interdite.
9. Toute personne ayant un comportement irrespectueux sera exclue sans remboursement.
10. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous-locataire.
11. Conformément à la loi, une liste exhaustive est établie et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée du pucier et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.
12. Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant (prévoir vos sacs poubelles). Les objets invendus en fin de journée devront être remportés et ne devront en aucun cas être abandonnés à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle des fêtes.
13. Un chèque de caution de 10 € sera demandé à chaque exposant. Il lui sera rendu en fin de journée si l'heure de départ est respectée, et que son emplacement est rendu propre (poubelle, cartons, objets non-vendus emportés...).